

# PROCÈS-VERBAL

## De la séance du Conseil communal du 22-05-2024



PRESENTS &  
ABSENTS:

VERLAINE André, Président - Conseiller communal;

VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;

BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;

PISTRIN Nathalie avec voix consultative, Présidente du CPAS;

COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André, ~~BALTHAZART Denis~~, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, HECQUET Corentin, DUPONT Julie, Conseillers communaux;

HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h34.

### EN SÉANCE PUBLIQUE

#### INTERCOMMUNALES

#### **(1) SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX (SWDE) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 28 MAI 2024**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à la Société Wallonne Des Eaux (SWDE) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 aout 2022 portant sur la désignation du représentant de la Commune de Gesves aux assemblées générales la Société Wallonne Des Eaux (SWDE), à savoir M. Benoit DEBATTY.;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de la Société Wallonne Des Eaux (SWDE) se tiendra le mardi 28 mai 2024 à 15 heures au Polygone de l'Eau, rue de Limbourg, , 41B à 4800 VERVIERS ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Emoluments des président, vice-président et administrateurs;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de se concerter pour qu'une seule de ses

représentantes assiste cette Assemblée générale, afin de limiter le nombre de personnes présentes à cette réunion;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023;

Article 2: de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 de l'intercommunale SWDE :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
5. Emoluments des président, vice-président et administrateurs;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024.

Article 4 : de charger M. Benoit DEBATTY de représenter la Commune de Gesves lors de cette Assemblée générale;

Article 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

## **(2) TRANS&WALL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 11 JUIN 2024**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale Trans&Wall ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 octobre 2020 et du 26 mai 2021 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale Trans&Wall, à savoir MM André BERNARD, Martin VAN AUDENRODE, Benoit DEBATTY et Eddy BODART ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Vu le courrier de l'intercommunale Trans&Wall annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mardi 11 juin 2024 à 19h00, en l'Hôtel de Ville d'Andenne, salle des Mariages, Place des Tilleuls,1 à 5300 Andenne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Approbation du Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharges au Réviseur.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale Trans&Wall;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les comptes 2023;

Article 2: de donner décharge aux Administrateurs et au Réviseur;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2024 de l'intercommunale Trans&Wall:

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
4. Approbation du Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

### **(3) AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 12 JUIN 2024**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale AIEG ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 et du 26 mai 2021 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale AIEG, à savoir MM Joseph TOUSSAINT, Francis COLLOT, Benoit DEBATTY et Simon LACROIX ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIEG se tiendra le mercredi 12 juin 2024 à 18h30, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Ratification par l'assemblée générale de la cooptation d'un administrateur par le Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport de rémunération (L 6421-1 5°) établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
3. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6) ;
4. Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2023 ;
5. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels ;

6. Proposition d'affectation du résultat dont prélèvement sur les réserves ;
  - a. Commentaires sur la répartition des dividendes et projection de mise en paiement sous réserve du résultat du test de liquidité (CSA 6:116) à réaliser par le conseil d'administration du 12/06/2024 ;
7. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
8. Test de solvabilité (CSA 6:115) ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs ;
10. Décharge à donner au Commissaire ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les comptes annuels arrêtés aux 31 décembre 2023 et l'affectation du résultat dont prélèvement sur les réserves;

Article 2: de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2024 de l'intercommunale AIEG :

1. Ratification par l'assemblée générale de la cooptation d'un administrateur par le Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport de rémunération (L 6421-1 5°) établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
3. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6) ;
4. Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2023 ;
5. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels ;
8. Test de solvabilité (CSA 6:115) ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

## **(4) ETHIASCO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 13 JUIN 2024**

Vu les statuts de la société EthiasCo srl;

Vu le courrier de la société EthiasCo nous informant de la tenue d'une assemblée générale ordinaire le jeudi 13 juin 2024 à 10h au moyen d'une plateforme digitale et d'un vote à distance;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2023

2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Désignations statutaires - Client Board
6. Mandat du commissaire - exercices 2026-2027-2028

Attendu que le nombre de parts, et donc de voix, concernant la Commune de Gesves s'élève à 2;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune de Gesves à cette assemblée générale ordinaire ;

Considérant que Monsieur Martin VAN AUDENRODE s'est proposé de représenter la Commune de Gesves à cette assemblée générale ordinaire;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : de désigner M. Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre, pour participer à l'Assemblée générale d'EthiasCo srl le 13 juin 2024;

Article 2 : d'approuver les comptes 2023 et l'affectation des résultats 2023 ;

Article 3 : de donner décharge aux administrateurs pour leur mandat et au commissaire pour sa mission ;

Article 4 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2024 d'EthiasCo srl:

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2023
5. Désignations statutaires - Client Board
6. Mandat du commissaire - exercices 2026-2027-2028

Article 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

## **(5) ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 13 JUIN 2024**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 et du 26 mai 2021 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale Trans&Wall, à savoir MM Denis BALTHAZART, Francis COLLOT, Benoît DEBATTY et André BERNARD ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire d'ORES Assets se tiendra le 13 juin 2024 à 10h30, dans les locaux du Cinéma Acinapolis "Pathé", Grand'Rue 141/143 à 6000 CHARLEROI;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, à savoir :

1. Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation

du résultat ;

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ;
5. Nominations statutaires ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AG transmise par l'intercommunale ORES Assets ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023;

Article 2 : de donner décharge aux administrateurs et au réviseur;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2024 de l'intercommunale ORES Assets:

1. Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération ;
5. Nominations statutaires ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

## **(6) TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 14 JUIN 2024**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à la S.C. LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2022 portant sur la désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de la Terrienne du Crédit Social, à savoir Mmes Cécile BARBEAUX, Nathalie PISTRIN et Annick SANZOT, Conseillères communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2023 portant sur la désignation de Mme Julie DUPONT comme représentante de la Commune de Gesves aux assemblées générales de la Terrienne du Crédit Social, en remplacement de Mme Nathalie PISTRIN;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Crédit Social se tiendra le 14 juin 2024 à 19 heures, à la Salle La Source, Place Toucrée, 6 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2023 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion

2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2023
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2023
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE
8. Agrément Région wallonne
9. Divers

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de se concerter pour qu'une seule de ses représentantes assiste cette Assemblée générale, afin de limiter le nombre de personnes présentes à cette réunion;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les comptes annuels au 31/12/2023 et l'affectation du résultat;

Article 2: de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire 14 juin 2024 de La Terrienne du Crédit Social S.C.:

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2022 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2022
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
8. Agrément Région wallonne
9. Divers

Article 4 : de charger un seul délégué de représenter la Commune de Gesves lors de cette Assemblée Générale, conformément à la demande de la S.C., à savoir Mme Julie DUPONT;

Article 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

## **(7) IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE - 17 JUIN 2024**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale IMAJE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales d'IMAJE, à savoir M Eddy BODART et Mmes Mélanie

WIAME, Nathalie PISTRIN, Maggi LIZEN et Michèle VISART, Conseillers communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2023 portant sur la désignation de Mme Julie DUPONT comme représentante de la Commune de Gesves aux assemblées générales d'IMAJE, en remplacement de Mme Nathalie PISTRIN;

Considérant que l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale IMAJE se tiendra le lundi 17 juin 2024 à 18h30 à Fernelmont ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire :

1. Rapports de rémunérations pour l'année 2023 ;
2. Rapports d'activités 2023 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu) ;
3. Rapport de gestion 2023 ;
4. Approbation des comptes et bilan 2023 ;
5. Rapport du Commissaire Réviseur ;
6. Décharge au Commissaire Réviseur ;
7. Décharge aux administrateurs ;
8. Démission et désignations de représentants à l'AG ;
9. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 25/01/2024.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AG transmise par IMAJE;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les comptes et bilans 2023;

Article 2 : de donner décharge aux administrateurs et au Commissaire Réviseur;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 17 juin 2024 d'IMAJE:

1. Rapports de rémunérations pour l'année 2023 ;
2. Rapports d'activités 2023 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu) ;
3. Rapport de gestion 2023 ;
5. Rapport du Commissaire Réviseur ;
8. Démission et désignations de représentants à l'AG ;
9. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 25/01/2024.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

**(8) BEP CRÉMATORIUM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - 18 JUIN 2024**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale BEP ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 et du 26 août 2020 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP Crématorium, à savoir MM Simon LACROIX, André BERNARD, Francis COLLOT et Corentin HECQUET ainsi que Mme Maggi LIZEN, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Crématorium se tiendra le mardi 18 juin 2024 à 17h30, à l'Espace Winson, rue Donat Masson, 22 à Fosses-La-Ville;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :

**1. Approbation des Modifications Statutaires**

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGE transmise par l'intercommunale BEP Crématorium;

A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE**

Article 1 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants du point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2024 de l'intercommunale BEP Crématorium:

**1. Approbation des Modifications Statutaires**

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

**(9) BEP CRÉMATORIUM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 18 JUIN 2024**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale BEP ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 et du 26 août 2020 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP Crématorium, à savoir MM Simon LACROIX, André BERNARD, Francis COLLOT et Corentin HECQUET ainsi que Mme Maggi LIZEN, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Crématorium se tiendra le mardi 18 juin 2024 à 17h30, à l'Espace Winson, rue Donat Masson, 22 à Fosses-La-Ville;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

**1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;**

2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale BEP Crématorium;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les comptes 2023;

Article 2: de donner décharge aux administrateurs et au Réviseur;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2024 de l'intercommunale BEP Crématorium:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

## **(10) BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - 18 JUIN 2024**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale BEP Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 portant désignation des représentants de la

Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP Environnement, à savoir MM Simon LACROIX, André BERNARD, Philippe HERMAND et Benoit DEBATTY ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale BEP Environnement se tiendra le mardi 18 juin 2024 à 17h30, à l'Espace Winson, rue Donat Masson, 22 à Fosses-La-Ville;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :

#### 1. Approbation des Modifications Statutaires

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGE transmise par l'intercommunale BEP Environnement;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

Article 1 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants du point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2024 de l'intercommunale BEP Environnement/

#### 1. Approbation des Modifications Statutaires

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

### **(11) BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 18 JUIN 2024**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale BEP Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP Environnement, à savoir MM Simon LACROIX, André BERNARD, Philippe HERMAND et Benoit DEBATTY ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Environnement se tiendra le mardi 18 juin 2024 à 17h30, à l'Espace Winson, rue Donat Masson, 22 à Fosses-La-Ville;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;

2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;

3. Approbation des comptes 2023 ;

4. Rapport du Réviseur ;

5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale BEP Environnement;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les comptes 2023;

Article 2: de donner décharge aux administrateurs et au Réviseur;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2024 de l'intercommunale BEP Environnement :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

### **(12) BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - 18 JUIN 2024**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale BEP Expansion Economique;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP Expansion économique, à savoir MM Simon LACROIX, André BERNARD, Philippe HERMAND et Benoit DEBATTY ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale BEP Expansion Economique se tiendra le mardi 18 juin 2024 à 17h30, à l'Espace Winson, rue Donat Masson, 22 à Fosses-La-Ville;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGE transmise par l'intercommunale BEP Expansion Economique;

A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE**

Article 1 :de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants du point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2024 de l'intercommunale BEP Expansion Economique:

1. Approbation des Modifications Statutaires

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

**(13) BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 18 JUIN 2024**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale BEP Expansion Economique;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP Expansion Economique, à savoir MM Simon LACROIX, André BERNARD, Philippe HERMAND et Benoît DEBATTY ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Expansion Economique se tiendra le mardi 18 juin 2024 à 17h30, à l'Espace Winson, rue Donat Masson, 22 à Fosses-La-Ville;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;

2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;

3. Approbation des comptes 2023 ;

4. Rapport du Réviseur ;

5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;

8. Décharge aux administrateurs ;

## 9. Décharge au Réviseur.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale BEP Expansion Economique;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les comptes 2023;

Article 2 : de donner décharge aux administrateurs et au Réviseur;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2024 de l'intercommunale BEP Expansion Economique :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

## **(14) BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 18 JUIN 2024**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale BEP ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP, à savoir MM Simon LACROIX, André BERNARD, Philippe HERMAND et Martin VAN AUDENRODE ainsi que Mme Michèle VISART, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP se tiendra le mardi 18 juin 2024 à 17h30, à l'Espace Winson, rue Donat Masson, 22 à Fosses-La-Ville;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;

4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale BEP;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les comptes 2023;

Article 2: de donner décharge aux administrateurs et au Réviseur;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2024 de l'intercommunale BEP :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

## **(15) BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - 18 JUIN 2024**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale BEP ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP, à savoir MM Simon LACROIX, André BERNARD, Philippe HERMAND et Martin VAN AUDENRODE ainsi que Mme Michèle VISART, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale BEP se tiendra le mardi 18 juin

2024 à 17h30, à l'Espace Winson, rue Donat Masson, 22 à Fosses-La-Ville;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGE transmise par l'intercommunale BEP;

A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE**

Article 1 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants du point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2024 de l'intercommunale BEP :

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

**(16) IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - 20 JUIN 2024**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale IDEFIN;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 et du 26 mai 2021 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP, à savoir MM Martin VAN AUDENRODE, Philippe HERMAND et André BERNARD ainsi que Mmes Carine DECHAMPS et Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDEFIN se tiendra le 20 juin 2024 en la salle Vivace du BEP ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGE transmise par l'intercommunale IDEFIN;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants du point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2024 de l'intercommunale IDEFIN:

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

### **(17) IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 20 JUIN 2024**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale IDEFIN;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 et du 26 mai 2021 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP, à savoir MM Martin VAN AUDENRODE, Philippe HERMAND et André BERNARD ainsi que Mmes Carine DECHAMPS et Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEFIN se tiendra le 20 juin 2024 en la salle Vivace du BEP ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2023 ;
2. Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale IDEFIN;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les comptes 2023;

Article 2 : de donner décharge aux administrateurs et au Réviseur;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 de l'intercommunale IDEFIN:

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2023 ;

2. Rapport d'activités 2023 ;

4. Rapport du Réviseur ;

5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

### **(18) INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 26 JUIN 2024**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 et du 26 mai 2021 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir MM Joseph TOUSSAINT, Francis COLLOT, Benoit DEBATTY et Denis BALTHAZART ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP se tiendra le mercredi 26 juin 2024 à 17h30, en son siège social, sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale:

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023;

2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/23 et de l'affectation des résultats 2023;

3. Décharge aux Administrateurs;

4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes;

5. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu;

6. Rapport spécifique sur les prises de participation.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en

cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par INASEP ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les comptes 2023 et l'affectation des résultats 2023 ;

Article 2 : de donner décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 d'INASEP:

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023;
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
5. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu;
6. Rapport spécifique sur les prises de participation.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

## **FINANCES**

### **(19) ZONE DE SECOURS N.A.G.E - PRISE DE CONNAISSANCE DU COMPTE 2023**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Vu le compte 2023 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 16 avril 2024, se soldant par les principaux résultats suivants :

#### 1. Comptabilité budgétaire :

	DC nets	Engagements	Résultat budgétaire
Ordinaire	30.738.192,10	28.722.906,50	2.015.285,60
Extraordinaire	314.011,63	4.966.893,90	-4.652.882,27
	DC nets	Imputations	Résultat comptable
Ordinaire	30.738.192,10	27.854.915,55	2.883.276,55
Extraordinaire	314.011,63	1.715.215,92	-1.401.204,29
	Engagements	Imputations	Crédits à reporter
Ordinaire	28.722.906,50	27.854.915,55	867.990,95
Extraordinaire	4.966.893,90	1.715.215,92	3.251.677,98

#### 2. Comptabilité patrimoniale

Bilan	Actif	Passif
	14.222.427,39	14.222.427,39

#### Comptes de résultats

Produits	31.424.035,15
Charges	29.193.314,16

Résultat d'exploitation de

l'exercice	2.230.720,99
résultat à reporter	2.230.720,99

## **PREND CONNAISSANCE**

Article unique: du compte 2023 de la zone de secours NAGE.

### **(20) ZONE DE SECOURS N.A.G.E - PRISE DE CONNAISSANCE DE LA MB N°1-2024**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur » ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 03 septembre 2021 fixant les dotations provinciales en montants absolus pour la période 2021-2024 ;

Vu l'accord adopté par le conseil zonal du 1er décembre 2020 sur les modalités de financement « local » de la zone NAGE pour la période 2021-2025 tel qu'approuvées par les différents Conseils communaux ;

Vu le budget 2024 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 05 décembre 2023 et présenté au Conseil communal du 20 décembre 2023 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de la zone de secours telle qu'adoptée par le Conseil zonal du 16 avril 2024 ;

Considérant que cette modification budgétaire corrige le résultat présumé des exercices antérieurs et ajuste les dépenses et recettes selon les besoins ;

Considérant que la dotation provisoire 2024 à la Zone de secours N.A.G.E. reste inchangée à hauteur de 246.721,63 € ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : de prendre connaissance de la MB1 2024 de la zone de secours NAGE;

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision :

- A la zone de secours N.A.G.E. pour information ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation.

### **(21) FABRIQUE D'ÉGLISE DE HALTINNE - SUBSIDE POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE**

Vu le courrier daté du 07 avril 2024 par lequel la Fabrique d'église Saint-Martin de Haltinne sollicite de la commune un subside de 15.440,33 € pour la mise en conformité des installations électriques des églises de Haltinne et de Strud ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires au vu du rapport émis par la société BTV, organisme agréé chargé de la vérification des installations énergétiques, notamment électriques ;

Vu le dossier complet transmis par la Fabrique à nos services ;

Considérant que la Fabrique a respecté la législation sur les marchés publics en consultant trois sociétés, à savoir :

- Guilmot électricité de Seilles
- Milelec sprl de Wierde
- Ets Fraselle d'Assesse

Considérant que seule la société Fraselle a remis une offre dans les délais ;

Considérant que celle-ci s'élève à un montant de 15.440,33 € ;

Considérant qu'un crédit de 30.000 € est inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 790/552-53/20240025, intitulé subside en capital aux organismes au service des ménages ;

Considérant que pour ces dépenses, il est prévu un financement par emprunt ;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

Article 1: d'octroyer le subside de 15.440,33 € demandé par la Fabrique d'église Saint-Martin de Haltinne pour la mise en conformité des installation électriques des deux édifices dont elle a la charge ;

Article 2: de charger le Collège communal de la liquidation de ce subside sur base de la réception des travaux réalisés par une entreprise agréée ;

Article 3: d'imputer cette dépense sur l'article 790/522-53/20240025 du budget extraordinaire ;

Article 4: de la financer par emprunt;

Article 5: d'informer la Fabrique d'église Saint-Martin de Haltinne et les services concernés de la présente décision.

### **(22) FESTIVITÉS LIÉES AU 160ÈME ANNIVERSAIRE DE L'UNION ROYALE CULTURELLE FLT - SUBSIDE EXTRAORDINAIRE - PROLONGATION DU DÉLAI DE REMISE DES JUSTIFICATIFS**

Vu la délibération du Conseil communal du 30/08/2023 décidant d'octroyer un subside extraordinaire de 2.500 € à l'asbl Union Royale Culturelle FLT en vue de soutenir les festivités et les projets liés aux 160 ans d'existence de l'association ;

Considérant que le subside sera définitivement acquis après transmission des justificatifs des dépenses ;

Considérant que les justificatifs devaient être transmis au plus tard le 15/03/2024 ;

Considérant que le subside visait à préfinancer l'achat de peinture en vue du rafraîchissement du local de l'asbl ;

Considérant que les finances de l'asbl ne permettait pas l'achat de peinture sans le subside extraordinaire octroyé par le Conseil communal ;

Considérant que le subside extraordinaire a été versé à l'association le 21/03/2024 ;

Considérant que l'asbl Union Royale Culturelle FLT n'a pas été en mesure d'acquérir la peinture préalablement à la date du 15/03/2024 ;

Considérant qu'il est judicieux de postposer la date de transmission des subsides par l'asbl Union Royale Culturelle FLT nécessaires à la justification du subside extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : de fixer au 30/09/2024 la date limite de remise des justificatifs du subside extra-ordinaire par l'asbl Union Royale Culturelle FLT;

Article 2 : d'informer le président de l'asbl Union Royale Culturelle FLT et le service des Finances de la présente décision.

## **FABRIQUES D'EGLISE**

### **(23) FABRIQUE D'EGLISE DE GESVES - COMPTE 2023**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements charges de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement ses articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 a L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements charges de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 26/03/2024, nous parvenue accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 02/04/2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Maximin de Gesves arrête le compte 2023, dégageant un boni de 20.612,72 euros ;

Vu la décision du 16/04/2024, réceptionnée en date du 29/04/2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article unique : d'arrêter le compte 2023 de la fabrique d'église Saint-Maximin de Gesves, comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.301,11 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.920,51 (€)
Recettes extraordinaires totales	25.346,60 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	25.346,60 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.360,58 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.674,41 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>40.647,71 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>20.034,99 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>20.612,72 (€)</b>

## **PATRIMOINE**

### **(24) CONVENTION D'OCCUPATION DES TERRAINS COMMUNAUX CADASTRÉS DIV. 1, SECT. E ET N°452E ET 450N AU PROFIT DE L'ASBL MORT DE RIRE EVENTS - PST 2.3.1.4**

Vu la demande de Monsieur Dimitri GUILLAUME, représentant de l'ASBL Mort de Rire Events,

concernant l'occupation du terrain communal cadastré division 1, section E et numéro 452 E, et d'une partie du terrain communal (bâtiments non compris) cadastré division 1, section E et numéro 450 N, situés chaussée de Gramptinne 112+ et Ry del Vau à GESVES, afin d'y organiser l'évènement "Halloween Horror Garden Night 2024"

Considérant que cet évènement se déroulera du 25 octobre 2024 au 27 octobre 2024 ;

Considérant que cet évènement vise à offrir une expérience unique et divertissante à la communauté locale à l'occasion de la célébration d'Halloween ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation à titre gratuit du terrain cadastré division 1, section E et numéro 452 E, et d'une partie du terrain (bâtiments non compris) cadastré division 1, section E et numéro 450 N, situés chaussée de Gramptinne 112+ et Ry del Vau à GESVES, par l'ASBL Mort de Rire Events afin d'y organiser l'évènement "Halloween Horror Garden Night 2024" ;

Article 2 : de considérer la convention annexée comme faisant partie intégrante de la présente délibération.

## **(25) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES DIVISION 5, SECTION A ET NUMÉROS 164/2, 164/3 ET 169 R SISES RUE DE LA BERGERIE À SOREE - APPROBATION DU PROJET D'ACTE ET DU NOUVEAU PRIX D'ACQUISITION**

Considérant que, en 2011, la Société Wallonne des Eaux a proposé à la Commune de Gesves d'acquérir les parcelles cadastrées division 5, section A et numéros 164/2 d'une superficie de 4m<sup>2</sup>, 164/3 d'une superficie de 22m<sup>2</sup> et 169R d'une superficie de 1415m<sup>2</sup>, situées rue de la Bergerie à Sorée ;

Considérant qu'il s'est avéré que la situation des biens a permis le développement du projet "Cœur de Village" ;

Considérant que la Société Wallonne des Eaux a transmis l'estimation de la valeur vénale des parcelles considérées s'élevant à un montant de 7.000,00 € en date du 15 février 2022, prix initial de vente ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2022 relative à l'acquisition des parcelles précitées au prix de 7.000,00 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2022 relative à l'approbation des conditions particulières de vente de la Société Wallonne des Eaux, à savoir que la Commune n'exploite pas la prise d'eau présente et que la Société Wallonne des Eaux bénéficie d'un droit de préemption en cas de revente des parcelles par la Commune de Gesves ;

Vu le projet d'acte initial transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date 10 février 2023 ;

Considérant que la Société Wallonne des Eaux a indiqué en date du 02 juin 2023 qu'elle n'était plus favorable à la vente au prix initial de 7.000,00 € au vu du prix et du projet communal projeté ;

Considérant que l'estimation n'était plus assez récente (plus d'un an) et que le Comité d'Acquisition d'Immeubles a actualisé l'estimation à un montant de 9.500,00 € en date du 19 février 2024 ;

Vu le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 23 avril 2024 ;

Considérant que, en plus des conditions approuvées en date 22 juin 2022 par le Conseil communal, le projet d'acte contient des conditions spéciales et que l'approbation du projet approuvera également lesdites conditions, à savoir :

« - L'acquéreur s'engage pour une durée de 30 ans à rester propriétaire des biens à dater du jour de la signature de l'acte. Les

*parcelles et les éventuelles constructions reviendraient de plein droit au vendeur, et ce, sans dédommagement possible dans le cas où la présente clause ne serait pas respectée. Dans tous les cas, le vendeur dispose toujours d'un droit de préemption en cas de vente après la durée du présent engagement.*

*- Les parcelles vendues sont destinées à la réalisation de différents aménagements de loisirs et de biodiversité tels que la réalisation d'une mare, d'une plaine de jeux, la réaffectation de la remise pour le projet d'école du dehors d'une des écoles communales et l'éventuel développement de logements publics.*

*- Si des logements sont érigés sur ces parcelles, ils auront la destination de logements sociaux uniquement. Dans le cas où les constructions de ces éventuels logements serait prise en charge par un tiers et qu'un éventuel droit de propriété (emphytéose, superficie, etc.) devrait lui être cédé, ce dernier devra également se soumettre au mêmes droits et obligations. Ces logements auront uniquement la vocation de logements sociaux et ne seront pas destinés à la location / vente comme logements privés, et ce, pour une durée de 30 ans à dater du jour de la signature de l'acte. » ;*

Vu la délibération du Collège communal du 13 mai 2024 relative à l'acquisition des parcelles précitées et aux modifications à apporter au projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 23 avril 2024 ;

Vu la Circulaire relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23 février 2016 et plus particulièrement la section 3 fixant les modalités d'acquisitions d'immeubles ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le nouveau prix d'acquisition d'un montant de 9.500,00 € ;

Article 2 : d'approuver le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 23 avril 2024 sous réserve des éventuelles remarques du vendeur et de l'intégration des remarques formulées par le Collège communal du 13 mai 2024, les conditions spéciales étant également approuvées ;

Article 3 : l'opération a lieu pour cause d'utilité publique ;

Article 4 : de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur de représenter la Commune à la signature de l'acte.

## **(26) VENTE D'UN EXCÉDENT DE VOIRIE DU CHEMIN N°23 SITUÉ RUE DE REPPE À GESVES - APPROBATION DU PROJET D'ACTE DE VENTE**

Considérant que Madame Isabelle VAN DEN HOOFF a sollicité le Collège communal afin d'acquérir un excédent de voirie de 69m<sup>2</sup> du chemin n°23 situé rue de Reppe à GESVES et que le Conseil communal a pris à ce jour toutes les mesures nécessaires pour déclasser cet excédent de voirie afin de permettre l'aliénation du bien ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 aout 2023 relative à la suppression de cet excédent de voirie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 aout 2023 relative aux modalités de vente de cet excédent de voirie fixant notamment le prix de vente à 2.400,00 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2023 relative à la désignation de l'acquéreur ;

Vu le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, et plus particulièrement la section 2 concernant les ventes d'immeubles ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

Article 2 : de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur de représenter la Commune à la signature de l'acte ;

Article 3 : pour autant que de besoin, de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale – Bureau de Sécurité Juridique de prendre inscription d'office.

## **MARCHES PUBLICS**

### **(27) MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE PROTECTION DES VITRAUX OUEST DE L'ÉGLISE SAINT-LAMBERT DE MOZET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Considérant le cahier des charges N° PNSPP/T/vitraux - St-Lambert relatif au marché “Marché public de travaux de protection des vitraux ouest de l'église Saint-Lambert de Mozet” établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est à l'article 790/724-54/20240025 du budget extraordinaire 2024 dont le financement est prévu par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° PNSPP/T/vitraux - St-Lambert et le montant estimé du marché “Marché public de travaux de protection des vitraux ouest de l'église Saint-Lambert de Mozet”, établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : d'imputer cette dépense à l'article 790/724-54/20240025 du budget extraordinaire 2024 ;

Article 4 : de financer cette dépense par emprunt.

### **(28) MARCHÉ PUBLIC DE CONCEPTION, RÉALISATION ET MAINTENANCE D'UN**

## **RÉSEAU DE CHALEUR ALIMENTÉ PAR UNE CHAUDIÈRE BIOMASSE SUR LE SITE DE L'ENVOL - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PST 2.4.3.2**

Considérant l'objectif 2.4.3.2. du PST « Investiguer et développer des productions locales d'énergie renouvelable » ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Vu la décision du Conseil 22 septembre 2021 relative à demande de subvention POLLEC 2021, Fiche 11, pour la mise en place d'un réseau de chaleur sur le site de l'Envol ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2021 relatif à l'octroi d'un subside POLLEC 2021-volet 2 d'un montant de 300.687.20 € pour la mise en place de ce réseau de chaleur ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2022 approuvant le Plan d'action Energie Durable et Climat visant à réduire ses émissions de CO2 de 55 % à l'horizon 2030 ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2022 approuvant les conditions et le mode de passation du marché public de service portant sur l'accompagnement à la conception et à l'exécution des travaux d'aménagement d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois (plaquettes) sur le site de l'Envol ;

Vu la désignation du bureau d'étude BE ENERGIE, Rue du Fort de Loncin 2 à 4000 Liège ;

Vu le cahier des charges relatif au marché public de conception, réalisation et maintenance d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière biomasse (plaquettes) rédigé par BE ENERGIE, Rue du Fort de Loncin 2 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant du marché est estimé à 515.204€ ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-60 (projet 2024009) du budget extraordinaire 2024;

Considérant que l'avis de légalité exigé du Directeur financier a été sollicité le 8 mai 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 21 mai 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

Article 1: d'approuver le cahier des charges relatif au marché public de conception, réalisation et maintenance d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière biomasse (à plaquettes) dont le montant est estimé à 515.204€ ;

Article 2: de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché ;

Article 3: d'imputer la dépense relative à ces travaux à l'article 124/723-60 (2024009) du budget extraordinaire 2024 ;

Article 4: de financer ces travaux par la subvention POLLEC 2021- volet 2 pour un montant de 300.687,2€ et par subvention UREBA à solliciter, pour un montant estimé à 72.673,8€, le financement complémentaire étant apporté par la commune par un emprunt à contracter.

## **MOBILITE**

### **(29) RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE ROULAGE - RUE DE STRUD - ÉTABLISSEMENT D'UNE PRIORITÉ DE PASSAGE - PST 2.2.9.6.**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la décision du Conseil communal du 24 mai 2023 décidant de réaliser les travaux relatifs à la FICHE 1 "Réfection de la rue de Strud" et approuvant le cahier spécial des charges N° VEG-22-50285 relatif au marché "PIC/PIMACI 2022-2024 "Réfection de la rue de Strud" établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;

Considérant qu'est intégré au projet l'aménagement d'une priorité de passage Rue de Strud à l'entrée de l'agglomération et route d'Andenne à Faulx-Les Tombes, à hauteur de l'immeuble n°73 afin de ralentir la vitesse des usagers entrant dans ces agglomérations;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mars 2024 décidant d'établir une priorité de passage route d'Andenne à Faulx-Les Tombes, à hauteur de l'immeuble n°73, pour les conducteurs se dirigeant vers le centre de l'agglomération;

Vu la visite de terrain effectuée en date du 7 février 2024 en présence de l'Inspecteur Sécurité Routière du SPW Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries;

Vu le rapport REF:2024/13740 du SPW Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du 22 février 2024 et plus particulièrement le point relatif à *l'aménagement d'une priorité de passage Route d'Andenne et de Strud*;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : rue de Strud, d'établir une priorité de passage à l'entrée de l'agglomération pour les conducteurs

se dirigeant vers le centre de l'agglomération;

Article 2: la mesure est matérialisée par le placement de signaux B19 et B21;

Article 3 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Article 4 : le présent règlement est soumis à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier;

Article 5 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 4.

## **PLANIFICATION**

### **(30) PLAN GÉNÉRAL D'URGENCE ET D'INTERVENTION COMMUNAL - APPROBATION PAR LE GOUVERNEUR - INFORMATION - PST 2.2.9.12**

Vu la délibération du Conseil communal du 18/10/2023 décidant de donner son agrément au Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal (PGUIC) ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur, D. MATHEN du 02/05/2024, approuvant le plan général d'urgence et d'intervention communal de la Commune de GESVES ;

### **PREND CONNAISSANCE**

Article unique : de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur, D. MATHEN, du 02/05/2024 approuvant le plan général d'urgence et d'intervention communal de la Commune de Gesves.

## **ENSEIGNEMENT**

### **(31) ÉCOLES COMMUNALES DE L'ENVOL ET DE LA CROISSETTE - NOTIFICATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15/04/2024**

Vu l'article 31 du décret du 6/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu que les dépêches validées de la Fédération-Wallonie Bruxelles concernant l'encadrement scolaire du 01/10/2023 au 05/07/2024 par école ont été insérés dans l'application Primver en date du 23/02/2023 confirmant les périodes générées sur base de la population scolaire (par établissement) ;

Considérant qu'il restera des périodes vacantes au 15/04/2024 après les nominations à prévoir au 01/04/2024 ;

Attendu que les emplois pour les instituteurs primaires et maternels sont "nommables" uniquement par une demi-charge;

Considérant les emplois déclarés vacants au 15/04/2023 :

- 1 emploi à temps partiel d'instituteur/trice primaire (19 p/s) ;
- 1 emploi de maître(sse) d'éducation physique à temps partiel (8 p/s) ;
- 1 emploi de maître(sse) de philosophie et citoyenneté à temps partiel (2 p/s) ;
- 1 emploi de maître (sse) de morale à temps partiel (1 p/s) ;
- 1 emploi de maître(sse) de langue - anglais à temps partiel (6 p/s) ;
- 1 emploi pour l'accompagnement personnalisé à temps partiel (10 p/s) ;

Considérant que les emplois déclarés vacants au 15/04/2023 :

- 1 emploi de maître (sse) de morale à temps partiel (1 p/s) ;
- 1 emploi de maître(sse) de philosophie et citoyenneté à temps partiel (1 p/s) ;

n'ont pas été confirmé au 01/10/2023 et que ces périodes ne peuvent, dès lors, pas être déclarées vacantes

au 15/04/2024;

Considérant que les emplois tels que : maître d'éducation physique, maître de philosophie et citoyenneté, maître de seconde langue - anglais sont dépourvus de candidats répondant aux conditions de nomination;

Considérant que les périodes d'accompagnement personnalisé doivent être déclarées vacantes dans la fonction à laquelle elles ont été rattachées (actuellement logopède au sein de nos écoles);

Considérant que les périodes pour missions collectives doivent, elles aussi, être rattachées à une fonction mais que le PO ne doit pas les déclarer vacantes;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article unique : de déclarer vacants pour l'année scolaire 2024/2025, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune :

- 1 emploi à temps partiel d'instituteur/trice primaire (3 p/s) ;
- 1 emploi de maître(sse) d'éducation physique à temps partiel (8 p/s) ;
- 1 emploi de maître(sse) de langue modernes néerlandais et anglais à temps partiel (16 p/s) ;
- 1 emploi pour l'accompagnement personnalisé à temps partiel (25 p/s) ;
- 1 emploi de maître(sse) de philosophie et citoyenneté à temps partiel (1 p/s) ;
- 1 emploi à temps plein d'instituteur/trice maternel (26 p/s) ;
- 1 emploi à temps partiel de psychomotricité (2 p/s)

Les emplois cités pourront être conférés à titre définitif en date du 01/04/2025 à tout membre du personnel enseignant temporaire prioritaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 06/06/1994, modifié par le décret du 06/04/1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31/05/2024 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2024.

## **Interpellation du Collège communal par le Conseil communal**

Un Conseiller communal interpelle le Collège communal sur les points suivants :

- où en est le projet de fusion des Fabriques d'Eglise, le Conseil de Fabrique de Haltinne, par exemple, étant favorable à cette réorganisation qui permettrait, entre autres, des économies d'échelle ?
- le budget 2024 et le compte 2023 de la Fabrique d'Eglise de Sorée n'ont toujours pas été présentés au Conseil communal. Où en sont ces dossiers ?
- En face de l'église de Strud, une caravane est en décomposition. Serait-il possible de faire appliquer le règlement général de police afin de faire évacuer cette épave, triste spectacle au pied d'une église classée ?
- Dans le cadre des subsides aux asbl et aux associations, y a-t-il une vérification de l'application de la législation sur les asbl (réunion du CA et de l'AG) ?

Le Collège communal répond :

- La fusion des Fabriques d'Eglise est un travail de longue haleine, toutes les Fabriques d'Eglise n'étant pas favorable à cette réorganisation. Un contact a été pris dernièrement avec l'évêché à ce sujet mais il y a encore du chemin à parcourir avant d'arriver à la fusion effective des Fabriques d'Eglise sur la Commune de Gesves
- Les services communaux sont en attente des documents de la Fabrique d'Eglise de Sorée.
- Le propriétaire de la caravane incriminée va être interpellé.
- Lors de l'attribution des subsides aux associations et aux asbl, seuls les critères d'attribution votés par le Conseil communal sont vérifiés de façon à éviter toute ingérence dans la gestion des asbl. Un représentant de la minorité fait partie du comité d'attribution des subsides. Si des remarques

sont à formulées, elles peuvent être relayées à un membre du Comité d'attribution des subsides.

Un Conseiller communal relaye que des riverains de la rue de Courrière s'interroge sur l'installation d'une chicane dans leur rue. La Commission « Sécurité routière » a-t-elle été consultée à ce sujet ? Les riverains ont-ils été consultés ?

Le Collège communal répond que l'installation de cette chicane temporaire est un dispositif qui permet de tester une mesure qui vise à ralentir la vitesse. Le choix d'installer cette chicane repose sur un rapport de police relatif à la vitesse, des mesures de radar préventif et la demande de riverains qui se plaignent des vitesses excessives.

Cet aménagement temporaire est facilement déplaçable. Il est actuellement privilégié afin de pouvoir tester rapidement une mesure de réduction de la vitesse sans travaux lourds et dont la localisation peut être adaptée en fonction de la réaction des riverains. Les chicanes sont également des dispositifs ralentisseurs efficaces qui ne produisent pas d'effet néfaste sur l'environnement immédiat en terme de bruit ou de vibration, contrairement aux dos d'âne et coussins berlinois.

Les effets de la chicane sur la vitesse des automobiliste seront évalués au moyens des radars préventifs mobiles.

Le Collège communal précise également que la sécurité routière est un domaine très paradoxal : d'un côté tout le monde est demandeur d'action qui réduit la vitesse des automobilistes et d'un autre côté, personne ne veut ces aménagements à proximité de son domicile.

Si le système de chicane ne se révèle pas pertinent, il ne sera pas pérennisé.

Un Conseiller communal souhaiterait savoir :

- Pourquoi le casse-vitesse de la rue de la Briquetterie a été changé ?
- Quel est le timing des travaux de la rue Tour de Muache et de la rue de Strud ?

Le Collège communal répond :

- Comme déjà dit lors d'un précédent Conseil communal, le ralentisseur de la rue de la Briquetterie a été changé car le ralentisseur installé initialement était un dispositif temporaire. Il a été pérennisé sous la forme d'une sinusoïdale.

Le ralentisseur a été installé dans le cadre d'un subside octroyé pendant la période COVID afin de diminuer la vitesse de circulation des véhicules.

Ces subsides ont permis de créer des zones de rencontre.

A Sorée, la pérennisation des dispositifs ralentisseur par l'installation de sinusoïdales se fera lors des aménagements liés aux subsides « Cœur de Village ».

- Le chantier de la rue Tour de Muache est un chantier difficile qui rend très compliquée la circulation de véhicules, surtout lorsque le chantier est actif.

Une réunion a été sollicitée par le Collège communal avec la société responsable du chantier, société qui est également responsable du chantier de la rue de Brionsart sur lequel des problèmes sont rencontrés à propos de la gestion des eaux pluviales lors de précipitations plus ou moins intenses. A propos de ce deuxième chantier, une réunion avec la cellule GISER a également été sollicitée.

Concernant le chantier de la rue de Strud, il faut se réjouir du commencement des travaux qui permettront de sécuriser les accotements de la voirie et d'améliorer la sécurité au niveau de cette voirie. Comme tous travaux, un peu de patience est nécessaire, des désagréments sont à subir mais cela débouchera sur une situation nettement améliorée dans les mois à venir.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 avril 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.**

La séance est levée à 20h51

La Directrice générale

Le Président

Marie-Astrid HARDY

André VERLAINE